



POLE SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

ARRETE

Portant désignation des membres non permanents dits membres experts de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans la cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 ; L313-1-1 et R313-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible de désigner au moins un représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet au titre du 3° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, la recherche ayant été infructueuse ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE :

Article 1 : En application des 2° à 4° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, sont membres, avec voix consultative, de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social instituée auprès du Président du Conseil départemental du CANTAL, pour l'appel à projet relatif à la « création d'un Établissement départemental d'accueil d'urgence de 28 places pour les mineurs âgé de 3 à 17 ans révolus confiés à l'Aide sociale à l'enfance du CANTAL » :

1. Au titre des personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :

- Dr. Jean-Michel BERAUDY Médecin pédo-psychiatre en retraite

- Mme Aline HUGONNET Ancienne responsable des soins au CH St- FLOUR

2. Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :

- Mme Sylvie JABIOL DGS du Cd15

- M. Daniel BOUZAT Directeur du PSD ou Mme Karine CADOUX Directrice Adjointe du PSD

- Mme Alexandra GUERITOT Responsable de mission éducative - ASE 15

- M. Jonathan BALESTIER Directeur du patrimoine Cd15

Article 2 : Les désignations de l'article 1 valent uniquement pour l'appel à projet relatif à la « création d'un Établissement départemental d'accueil d'urgence de 28 places pour les mineurs âgé de 3 à 17 ans révolus confiés à l'Aide sociale à l'enfance du CANTAL ».

Article 3 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental du CANTAL et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice Générale des Services du département est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié par voie électronique sur le site du département, conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

13 JUIN 2025

AURILLAC, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Bruno FAURE